

Année 2025

Commune d'ÉCUEILLÉ

Séance du 16 septembre 2025

Approuvé le 25.11.2025

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

De la commune d'ECUEILLE

Séance du 16 septembre 2025

Sous la présidence de Jean AUFRERE, Maire de la commune
La Convocation a été adressée le 8 septembre 2025

L'ordre du jour du Conseil Municipal sera le suivant :

- Avis concernant le projet d'Ecopole du Porteau sur les communes du Tranger et de Châtillon-sur-Indre.
- Approbation du rapport 2024 sur la qualité et le service de l'eau potable.
- Approbation du rapport 2024 sur la qualité et le service de l'assainissement.
- Approbation du rapport 2024 sur la qualité et le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères.
- Demande de subvention au titre du **Fonds d'Action Rurale 2026**.
- Avenant à la convention relative au service instructeur des droits des sols du Pays de Valençay en Berry.
- Convention avec le SDEI concernant la participation au financement des bornes de recharge électrique.
- Demande d'un administré concernant la vente de la parcelle cadastrée B540 à la commune d'Ecueillé.
- Demande de subvention exceptionnelle par l'association **Familles Rurales**.
- Motion relative à la fermeture de l'agence du Crédit Agricole d'Ecueillé et à ses conséquences pour les administrés.
- Questions diverses.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre le Conseil Municipal de la Commune d'Ecueillé (Indre), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean AUFRÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :**08.09.2025**

PRESENTS : Jean AUFRERE Alain POURNIN, Annie CHRETIEN, Jean-Michel RABIER, Gaëlle WILLEMS, Christine MARTIN, David BOURBON, Anne DAVID, Alain PEGUE,

ABSENTS : Anaëlle AUCOMTE.

ABSENTS excusés : Évane LANFANT, Bernadette TAILLE, Fabrice LOUBET, François LURDE, Alexandre BARDET

POUVOIRS : Bernadette TAILLE donne pouvoir à Anne DAVID

 Evane LANFANT donne pouvoir à Jean AUFRERE

 François LURDE donne pouvoir à Jean-Michel RABIER

Secrétaire de séance : Annie CHRETIEN

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 à l'unanimité

DELIB 2025-45: Avis sur le projet de construction de l'écopôle du Porteau (communes du Tranger et de Châtillon-sur-indre) et son impact sur le plan d'épandage de la SCEA de Chambrisse

Le Conseil Municipal d'Écueillé est saisi pour avis dans le cadre du projet de construction de l'*Écopôle du Porteau*, porté conjointement par les communes du Tranger et de Châtillon-sur-Indre.

Ce projet, situé à proximité du territoire communal, présente des enjeux environnementaux et agricoles significatifs, notamment en raison de son interaction avec le *plan d'épandage* de la **SCEA de Chambrisse**, exploitant agricole dont des parcelles d'une surface épandable totale de **2.96ha** sont concernées par les retombées potentielles du projet.

Après avoir pris connaissance en amont d'une présentation réalisée par l'entreprise PAPREC (Coved), le conseil municipal émet **un avis favorable**, à la construction de l'Écopôle du Porteau.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-45-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DELIB 2025-46 : Approbation du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des eaux du Boischaut Nord

Après avoir entendu l'exposé de M POURNIN qui a présenté le RPQS de l'eau établi par le Syndicat des eaux du Boischaut Nord pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-46-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

M. Alain POURNIN a présenté la situation du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord, qui regroupe 22 communes, dont 15 en régie directe. La commune d'Ecueillé, quant à elle, est gérée en délégation de service public par VEOLIA.

*En 2024, la consommation totale d'eau du syndicat s'est élevée à **716 549 m³**, soit en moyenne **140 litres par habitant et par jour**. Le réseau compte **856 km**, avec un rendement de **80,7 %**, supérieur au seuil de 80 % requis pour l'obtention de subventions. La consommation a diminué de **5,48 %** en 2024 par rapport à 2023.*

*Le prix du m³ d'eau est passé de **2,98 € à 3,24 €** au 1er janvier 2025, soit une hausse de **9 %** pour Ecueillé.*

Enfin, un chantier d'envergure est prévu en 2026 à la station de pompage de la Haute Roche, en raison de la présence de sélénium.

DELIB 2025-47: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20250916-2025-47-DE

Date de réception préfecture : 18/09/2025

M. Alain POURNIN rappelle que la gestion de l'assainissement sur la commune d'Écueillé est assurée par la SAUR, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le service concerne 618 abonnés et repose sur un réseau de 10,930 km.

DELIB 2025-48: Adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document, rédigé par les services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la dite Communauté de Communes.** Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20250916-2025-48-DE

Date de réception préfecture : 18/09/2025

M. Alain POURNIN rappelle que la densité de population sur le territoire de la CCEV est de 21 habitants/km², contre 31 habitants/km² dans l'Indre et 120 habitants/km² en France métropolitaine. Cette faible densité entraîne des distances importantes à parcourir pour assurer la collecte des déchets.

En 2024, la collecte des déchets a représenté :

- **1 592 tonnes d'ordures ménagères (sacs noirs)** : en hausse de 20 tonnes par rapport à 2023 ;
- **634 tonnes d'emballages (sacs jaunes)** : en baisse de 9 tonnes par rapport à 2023 ;
- **404 tonnes de verre** ;
- **176 tonnes de biodéchets** : en hausse de 20 tonnes par rapport à 2023.

Il est toutefois constaté que l'augmentation du tri des biodéchets ne s'accompagne pas d'une diminution équivalente des ordures ménagères dans les sacs noirs.

Concernant la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), son montant est passé de 17 €/tonne en 2019 à 65 €/tonne en 2025. Cette évolution souligne l'importance de réduire le volume d'ordures ménagères et d'inciter les habitants à améliorer leur tri et à limiter leur production de déchets.

Fréquentation des déchetteries :

- *Déchetterie de Heugnes* : 7 000 passages en 2015, contre 14 000 en 2024 ;
- *Déchetterie de Valençay* : 14 000 passages en 2015, contre 35 000 en 2024.

Enfin, Mme Gaëlle WILLEMS précise que les affichages sur les conteneurs à verre situés place du Champ de Foire sont effacés. De nouveaux affichages seront réalisés rapidement.

DELIB 2025-49 : Demande de subvention au titre du Fonds d’Action Rurale (FAR) 2026 pour les travaux de couverture du bâtiment communal de la boucherie – Adoption du plan de financement et autorisation de dépôt du dossier

Le bâtiment communal abritant la boucherie municipale, propriété de la Commune d’Écueillé, nécessite des travaux de couverture afin d’assurer sa pérennité et sa conformité aux normes de sécurité et d’hygiène. Ces travaux, estimés à **17 173,30 € HT**, s’inscrivent dans une démarche de préservation du patrimoine communal et de maintien des services publics locaux.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a étudié les dispositifs d’aides disponibles et retient le **Fonds d’Action Rural (FAR) 2026**, porté par le Département de l’Indre.

Ce fonds vise à soutenir les collectivités rurales dans leurs investissements structurants, notamment ceux liés à la rénovation des équipements publics.

DECISIONS

Article 1 - Approbation du projet : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe des travaux de couverture du bâtiment communal de la boucherie, pour un montant prévisionnel de **17 173,30 € HT** ;
- **CONSIDÈRE** ce projet comme éligible au dispositif FAR 2026 du Département de l'Indre.

Article 2 – Adoption du plan de financement Le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :
 - Subvention départementale (FAR 2026) : **6 869,32 € (40 %)** ;
 - Autofinancement communal : **10 303,98 € (60 %)** ;

Article 3 – Dépôt du dossier de subvention Le Conseil Municipal :

- **CHARGE Monsieur le Maire** de constituer et déposer le dossier de demande de subvention FAR 2026 auprès des services du Département de l'Indre, dans les délais impartis ;
- **L'Autorise** à signer tous les documents nécessaires à cette démarche,

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-49-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DELIB 2025-50 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) 2026 pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée + – Adoption du plan de financement et autorisation de dépôt du dossier

La Commune d'Écueillé, dans le cadre de sa politique de gestion et d'entretien des espaces verts, constate une dégradation progressive de ses moyens matériels dédiés à la tonte, entraînant des conséquences opérationnelles et financières significatives.

Les équipements en place présentent des **performances insuffisantes** : La grandeur des surfaces à entretenir (espaces publics, abords des bâtiments communaux, zones sportives) rend le matériel actuel inadapté, allongeant les temps d'intervention et réduisant la qualité des prestations ;

La Solution retenue est l'acquisition d'une tondeuse autoportée ISEKI SF+ (ou équivalent). Après consultation des services techniques, la collectivité a sélectionné un modèle répondant aux critères suivants :

- **Performance** : capacité adaptée aux surfaces communales (largeur de coupe, autonomie, maniabilité) ;
- **Durabilité** : robustesse mécanique et garantie constructeur réduisant les risques de pannes ;
- **Efficacité opérationnelle** : gain de temps pour les agents, permettant une meilleure répartition des ressources humaines.

Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à **49 694 € HT**.

Le Conseil Municipal,

1. **RAPPELLE** que l'entretien des espaces verts constitue une mission essentielle de la commune, au titre de la salubrité publique et du cadre de vie (CGCT, art. L. 2212-2) ;

2. **CONSTATE** que le matériel actuel ne permet plus d'assurer cette mission dans des conditions satisfaisantes, tant sur le plan technique que financier ;
3. **SOULIGNE** que l'acquisition d'une tondeuse autoportée ISEKI SF+ répond à un besoin identifié ;
4. **RELEVÉ** que ce projet est éligible au dispositif FAR 2026, au vu des critères définis par le Département de l'Indre ;
5. **ESTIME** que le plan de financement proposé, combinant subvention et autofinancement, préserve l'équilibre budgétaire de la collectivité.

DÉCISIONS

Article 1 – Approbation du projet Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition d'une tondeuse autoportée ISEKI SF+ (ou équivalent), pour un montant prévisionnel de **49 694 € HT** ;
- **CONSIDÈRE** ce projet comme éligible au FAR 2026 du Département de l'Indre.

Article 2 – Adoption du plan de financement Le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :
 - Subvention départementale (FAR 2026) : **19 877,60 €** (40 %) ;
 - Autofinancement communal : **29 816,40 €** (60 %) ;
- **AUTORISE** le maire à ajuster ces montants en fonction du taux de subvention définitivement accordé.

Article 3 – Dépôt du dossier de subvention Le Conseil Municipal :

- **CHARGE Monsieur le Maire** de constituer et déposer le dossier de demande de subvention FAR 2026 auprès des services du Département de l'Indre, dans les délais impartis ;
- **L'AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-50-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DELIB 2025-51 : Demande de subvention au titre du Fonds d’Action Rurale (FAR) 2026 pour l’installation d’un système d’alarme et de vidéoprotection aux ateliers municipaux – Autorisation de dérogation pour engagement des travaux avant attribution de la subvention – Inscription au budget primitif 2025

La commune d'Ecueillé a été confrontée, en mars 2025, à un vol au sein de ses ateliers municipaux, entraînant des préjudices financiers et matériels pour la collectivité. Dans un contexte de récidive possible et afin de garantir la sécurité des biens publics, Monsieur le Maire propose d'équiper ces locaux d'un **système d’alarme et de vidéoprotection**, complété par l'installation d'une caméra supplémentaire aux ateliers situés rue du Moulin de la Ville

Le coût total des travaux est estimé à **12 814,82 € HT**, avec un plan de financement réparti comme suit :

- **Subvention sollicitée auprès du FAR 2026** : 40 % (soit **5 125,93 €**) ;
- **Autofinancement communal** : 60 % (soit **7 688,89 €**).

Compte tenu de l'**urgence opérationnelle** et des risques persistants, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le dépôt du dossier de subvention auprès des services départementaux ;
2. De l'autoriser à demander une dérogation au Département de l'Indre pour engager les travaux avant la notification de la subvention, sous réserve de l'accord du Département de l'Indre
3. D'inscrire cette dépense au budget primitif 2025, en section d'investissement.

DECISIONS

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le principe de l'installation d'un système d'alarme et de vidéoprotection** aux ateliers municipaux (rue du 11 novembre) et une caméra rue du Moulin de la ville par 10 voix Pour et 2 voix Contre.
- **Validé le plan de financement** suivant :

Poste	Montant (€ HT)	Financeur
Coût total	12 814,82 €	
Subvention FAR 2026	5 125,93 €	Département de l'Indre
Autofinancement	7 688,89 €	Commune d'Ecueillé

Article 2 :

- **Autorise Monsieur le Maire** à :
 - Déposer la demande de subvention auprès du **Fonds d'Action Rurale (FAR) 2026** ;
 - **Demander une dérogation** au Département de l'Indre pour engager les travaux avant la notification de la subvention, sous réserve de son accord écrit.

Article 3 :

- **Inscrit la dépense correspondante (12 814,82 € HT) au budget primitif 2025**, en section d'investissement, chapitre 21.

Article 4 :

- **CHARGE Monsieur le Maire** de constituer et déposer le dossier de demande de subvention FAR 2026 auprès des services du Département de l'Indre, dans les délais impartis ;
- **L'AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-51-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Mme Anne DAVID a voté contre et en explique la raison. Elle ne souhaite pas que le projet soit adopté tel que présenté ci-dessus.

Elle considère qu'il est indispensable d'installer une alarme aux ateliers municipaux situés rue du 11 novembre 1918 mais estime également nécessaire de demander un devis pour les ateliers situés au Moulin de la Ville.

En revanche, elle s'oppose catégoriquement à l'installation d'un système de vidéoprotection.

DELIB 2025-52: Avenant à la convention relative au service instructeur des droits des sols du Pays de Valençay en Berry

Le Conseil Municipal,

Vu l'importance opérationnelle du service instructeur des droits des sols mutualisé au sein du Pays de Valençay en Berry, qui permet aux communes membres – dont Ecueillé – de bénéficier d'un appui technique et juridique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) ;

Vu l'accroissement continu de l'activité de ce service, lié notamment à la complexification des règles d'urbanisme et des procédures administratives,

Vu la proposition des élus du Pays de Valençay en Berry d'ajuster la cotisation des communes membres, passant de **1,77 € par habitant** (tarif en vigueur depuis 2022) à **1,97 € par habitant** à compter de 2025 ;

Vu que cette hausse représente, pour la commune d'Ecueillé un coût annuel de **2 387,64 € pour 2025** (contre 2 139,54 € précédemment),

Vu la nécessité de maintenir un service de qualité, garanti par une mutualisation efficace, tout en maîtrisant l'impact financier pour les communes ;

DÉCISIONS

Article 1 – Le Conseil Municipal **approuve** l'avenant à la convention relative au service instructeur des droits des sols du Pays de Valençay en Berry, fixant la cotisation annuelle à **1,97 € par habitant** à compter de 2025.

Article 2 – Monsieur le Maire est **autorisé à signer** ledit avenant au nom de la commune, ainsi que tout document annexe nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 – La présente délibération sera notifiée au Pays de Valençay en Berry et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-52-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DELIB 2025-53 : Autorisation de signature de la convention de participation financière au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre (SDEI) – Durée : 2 ans (2026-2027)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le **Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre (SDEI)**, dans le cadre de sa compétence en matière de transition énergétique et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, a **révisé les modalités de participation financière des collectivités membres** par délibération en date du **2 juillet 2025**.

Cette révision introduit un **nouveau forfait annuel de 600 € par borne**, contre **1 200 € précédemment** (convention 2024-2025), marquant ainsi une **réduction significative de la charge financière** pour la commune

La **commune d'Ecueillé**, engagée dans la transition écologique et soucieuse de maintenir un service public de qualité pour ses administrés, a été invitée à **renouveler sa participation via une nouvelle convention**, dont l'effet est prévu pour une durée de **deux ans à compter du 1er janvier 2026**.

DÉCISIONS

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune d'Ecueillé, la **convention de participation financière au fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques** situé Place du Champ de foire avec le **Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre (SDEI)**, selon les modalités suivantes :

- **Montant annuel** : 600 € par borne ;
- **Durée** : 2 ans, à compter du **1er janvier 2026** ;

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de **notifier la présente délibération** au SDEI et d'en assurer l'exécution.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-53-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DELIB 2025-54: Subvention exceptionnelle à l'association *Familles Rurales d'Ecueillé*

Monsieur Pascal HURRIEZ, président de l'association *Familles Rurales d'Ecueillé*, a sollicité un entretien avec Monsieur le Maire afin de présenter une demande de subvention complémentaire. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pendant **les deux semaines des vacances de Toussaint 2025** contre une semaine habituellement.

La demande de subvention exceptionnelle s'élève à 500 €

Le budget communal prévoit, au **compte 65748** (subventions aux associations), un crédit disponible de 1 190,70 € à ce jour, permettant de couvrir cette dépense sans impact sur l'équilibre financier de la collectivité. Par ailleurs, cette aide s'inscrit dans la continuité des soutiens apportés par la commune aux initiatives associatives locales, conformément à sa politique de **soutien à la vie sociale et éducative**.

DÉCISIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de **500 € (cinq cents euros)** à l'association *Familles Rurales d'Ecueillé*, afin de participer au financement de l'ouverture du centre de loisirs pendant **les deux semaines des vacances de Toussaint 2025**.

1. **Impute** cette dépense au **compte 6574** du budget communal 2025 sans modification des crédits ouverts.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le versement de la subvention.
3. **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'association *Familles Rurales d'Ecueillé*.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-54-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DELIB 2025-55 : Refus d'acquisition de la parcelle cadastrée B540 – Secteur de l'antenne du Moulin de la Ville

Le Conseil municipal, lors de sa séance du **26 mai 2025**, a examiné en « *questions diverses* » la proposition de M. VIRAUD visant à vendre à la commune la **parcelle B540**, d'une superficie de **6 683 m² (reconnue constructible 4428m²) pour un montant de 37 000 €**, située à proximité de l'antenne du Moulin de la Ville.

À l'issue des échanges, le Conseil avait **décidé de ne pas donner suite** à cette demande, décision notifiée au vendeur. Malgré cette réponse, M. VIRAUD a **renouvelé sa demande par courrier**, exprimant sa déception (courrier lu en séance par Monsieur le Maire).

Par ailleurs, concernant la **demande de dépose d'un rail métallique** mentionnée par M. VIRAUD un courrier en recommandé a été adressé à la société **Cellnex Telecom** (propriétaire de l'antenne) et cette dernière va missionner un maître d'œuvre en vue d'une **visite technique du site** et identifie les actions à engager de son côté. Cette problématique, distincte de la question foncière, fera l'objet d'un suivi spécifique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a proposé de **mettre à l'ordre du jour** la question de l'acquisition de la parcelle B540, afin de **formaliser par délibération** la position du Conseil municipal. Après débat, les élus ont **réaffirmé à l'unanimité leur refus d'acquisition**, au regard :

1. **De l'absence d'usage identifié** pour la commune : la parcelle ne répond à aucun projet municipal actuel (aménagement, service public, protection environnementale, etc.).
2. **De la situation financière de la collectivité**, ne permettant pas d'engager une dépense non prioritaire.

Cette délibération vise donc à **acter officiellement ce refus**, conformément aux principes de transparence et de traçabilité des décisions publiques.

Considérant :

1. **Sur l'absence d'intérêt communal :**
 - La parcelle B540 ne s'inscrit dans **aucun projet municipal identifié** (équipement, espace naturel, voie publique, etc.), comme le confirment les débats en séance.
 - Son acquisition ne répondrait pas aux critères d'**utilité publique** ou de **stratégie patrimoniale**.
2. **Sur la situation financière :**

- Les finances communales ne permettent pas d'engager une dépense non programmée pour un bien sans usage immédiat.
- 3. Sur la procédure :**
- Le refus initial a été **notifié au vendeur**, et la nouvelle demande a fait l'objet d'un **examen collégial** en Conseil municipal, garantissant la transparence.
 - La **motivation écrite** de ce refus (via la présente délibération) répond à l'obligation légale (cf. **Article L. 2331-2 CGCT**).
- 4. Sur le rail métallique :**
- Cette problématique, bien que liée au site, relève de la **responsabilité du propriétaire de l'antenne (Cellnex Telecom)**. La commune a **saisi l'exploitant** pour expertise, sans lien avec la question foncière.

DÉCISIONS

Article 1 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE REFUSER L'ACQUISITION** de la parcelle cadastrée **B540**, d'une superficie de **6 683 m²**, proposée à la vente par M. VIRAUD, **pour les motifs suivants** :

- Absence d'usage identifié pour la commune ;
- Incompatibilité avec la situation financière actuelle.

Article 2 : **AUTORISE Monsieur le Maire** à notifier cette décision à M. VIRAUD par **courrier recommandé avec accusé de réception**, en joignant un extrait de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette décision peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification .

Article 4 : **CHARGE Monsieur le Maire** de veiller à la **publication** de la délibération selon les modalités légales.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-55-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DELIB 2025-56 : Motion relative à la fermeture de l'agence du Crédit Agricole d'Ecuelle et à ses conséquences pour les administrés

Considérant que l'agence du Crédit Agricole située sur le territoire communal constitue un service bancaire de proximité **essentiel** pour les habitants, les artisans, les agriculteurs, les associations et les commerçants locaux, en particulier dans un contexte rural où l'accès aux services financiers peut s'avérer difficile ;

Considérant que la fermeture annoncée de cette agence au **31 décembre 2025**, sans concertation préalable avec les élus locaux ni évaluation des impacts socio-économiques, **porte atteinte à l'équilibre territorial** et à la cohésion sociale de la commune ;

Considérant que cette décision, prise unilatéralement par l'établissement bancaire, **ignore les besoins concrets des administrés**, notamment :

- L'éloignement géographique des autres agences (distance moyenne de 20 km, absence de transports en commun adaptés) ;
- La dépendance des publics fragiles (personnes âgées, publics non numérisés) à un guichet physique ;
- Le rôle clé de la banque dans le financement des projets locaux (agriculture, artisanat, associations) ;

Considérant que cette situation s'inscrit dans un **contexte national de désertification des services publics et privés en milieu rural**, déjà dénoncé par plusieurs collectivités et associations

Rappelant que les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans la **défense de l'intérêt général** et la **préservation des services de proximité**, conformément aux principes d'aménagement du territoire (art. L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales) ;

Souhaite, par la présente motion, **exprimer solennellement son mécontentement et demander des mesures correctives** auprès des instances compétentes.

Décision

Article 1 – Le Conseil Municipal d'Ecueille **adopte à l'unanimité** la présente motion exprimant son **opposition ferme** à la fermeture de l'agence du Crédit Agricole d'Ecueillé et demande solennellement à la direction du Crédit Agricole de reconsidérer sa décision en maintenant à minima l'agence ouverte les jours du marché (le mercredi et le samedi).

Le Conseil municipal demande également **le maintien du distributeur automatique de billet sur la commune avec la possibilité de déposer des chèques et des espèces**

Article 2 – Le Maire est **chargé** :

De transmettre cette motion :

- À la direction régionale du Crédit Agricole Centre Val de Loire ;
- À la Préfecture de l'Indre ;
- Aux députés et sénateurs de la circonscription ;
- À la Fédération Bancaire Française (FBF) ;

Article 3 – La présente délibération sera **publiée et affichée** conformément aux dispositions légales.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250916-2025-56-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2025

M AUFRERE précise que Mme BRETIN responsable de secteur est venue en mairie ce jour et a garanti que le distributeur de billet resterait.

QUESTIONS DIVERSES :

Date des **élections municipales** 15 et 22 mars 2026

Demande de borne incendie à La Morlière

Alain POURNIN informe le conseil municipal qu'à la suite d'un incendie survenu cet été à La Morlière, les habitants ont exprimé le souhait de voir une borne incendie installée dans le hameau.

Le Syndicat des Eaux Boischaut Nord a indiqué que cela serait techniquement possible, **mais avec une pression très limitée.**

Un courrier a été adressé au **SDIS de l'Indre** afin de recueillir son avis sur la faisabilité et la pertinence de cette installation.

A défaut, une **citerne souple** pourrait être envisagée, **mais la commune ne dispose d'aucun terrain communal** disponible à cet emplacement.

Nous sommes actuellement **dans l'attente de la réponse du SDIS.**

Assurance – Orage du 25 juin 2025

GROUPAMA a fixé le montant maximum de l'indemnisation à **32 173 € TTC.**

- Pour le **filet pare-ballon**, un remboursement de **1 140 €** est prévu, sous réserve de **l'obtention d'un recours contre la partie adverse.**
 - Un premier versement, **dédiction faite de la vétusté**, s'élèvera à **15 442,26 €** et sera effectué prochainement.
 - Un second versement de **16 731,04 €**, correspondant à la **vétusté récupérable (jusqu'à 33%)**, sera effectué **sur présentation des factures.**
-

Étude de faisabilité – Géothermie à l'école

La société **Combiosol** a été retenue pour réaliser une étude de faisabilité concernant un projet de géothermie à l'école.

Le montant de la prestation s'élève à **6 001 € HT.**

Cette dépense avait été **budgétisée au Budget Primitif 2025** dans la section **investissement**

Aménagement des rues d'Écueillé

(Secteurs concernés : 11 Novembre, Place du Champ de Foire, Rue du Capitaine A. Colomb, Rue des Écoles)

Une pré-étude a été sollicitée auprès du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), qui a transmis son rapport. Ce dernier sera présenté aux membres du conseil municipal par le CAUE lors d'une réunion prévue le **18 septembre 2025 à 18h**, en mairie.

Vente du bâtiment des menuisiers – M. Lemoine Pivron

Un accord de principe est donné pour la vente du bâtiment à M. Lemoine Pivron.
La décision définitive sera prise lors d'un prochain conseil municipal, une fois que le bien aura été évalué.

Chemin de la Choltière – Création d'un chemin rural

Un devis d'un montant de **1 162,80 €** a été établi pour la création d'un nouveau chemin rural. Cette dépense sera imputée au **chapitre 21 du budget communal**.
Suite à la vente de la ferme de la Choltière, il est nécessaire de créer un chemin de contournement afin de relier les deux accès actuels car la traversée de la propriété jusqu'à tolérée par les propriétaires est devenue impossible. La continuité du chemin sera alors assurée.

Logements communaux :

- ❖ Un logement T4 situé 18 rue Bernard David (école) était libre depuis le 01.08.2025 et est retenu pour fin septembre
- ❖ Le studio meublé réservé aux apprentis (au rdc de la Banque Hervet) s'est libéré au 31/08/2025 et a été repris par un apprenti au 06/09/2025 pour deux ans.
- ❖

Personnel Communal :

- ❖ Démission de Mme Anaïs ANGELOT qui effectuait le ménage à la mairie, dans la salle (cour de la mairie) et dans les communs des logements rue de la seigneurerie et les sanitaires publics rue de l'ancienne caserne.
- ❖ Recrutement de Mme LEPELLIET pour la remplacer (6,5h/semaine).
- ❖ Reprise de M Éric VOISIN à temps partiel thérapeutique depuis le 1^{er} juillet 2025.
- ❖ Départ en retraite de M Franck CHEVALLIER à compter du 01/01/2026 (M CHEVALLIER est agent intercommunal à la commune et à la CCEV).
- ❖

Repas des aînés le dimanche 19 octobre 2025 Choix du menu

Lecture du **courrier d'Agathe Bertrand** qui remercie de l'aide apportée pour la poursuite de ses études à QUEBEC.

Journée Européenne du Patrimoine

Anne DAVID informe que, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, une

balade est prévue à Écueillé le samedi 20 septembre, avenue de la Gare. Elle remercie Alain PEGUE pour avoir apposé les affiches aux entrées de la ville.

Le Jour de la Nuit

Anne DAVID annonce que l'événement "Le Jour de la Nuit" se tiendra le 11 octobre 2025. Elle sollicite l'aide des conseillers pour l'installation des bougies à partir de 15h.

- À 17h30 : un club lecture à la médiathèque présentera des ouvrages sur le thème de la nuit.
 - À 18h30 : allumage des bougies, suivi d'une balade nocturne d'environ 45 minutes dans le village.
- Jean-Michel RABIER est chargé de l'extinction de l'éclairage public pour l'occasion.
Après la balade, une soupe sera servie à la Maison des Associations, accompagnée de jeux.
-

Commission de Travaux

Jean-Michel RABIER. informe qu'une commission des travaux sera organisée prochainement. Elle inclura la présentation du nouveau logiciel de télégestion de l'éclairage public.

Commission Voirie

Alain POURNIN rappelle qu'une commission voirie est prévue le 24 septembre 2025. Les travaux sur les ponts de Courcueil seront abordés. Leur achèvement est prévu pour fin novembre 2025.

Repas de Noël

Annie CHRETIEN propose de réfléchir à une date pour organiser le repas de Noël destiné aux agents et aux élus.

Voirie et signalisation

Christine MARTIN demande :

- Que de la grave soit remise sur le chemin derrière la Maison des Associations et l'école.
 - Que la peinture des emplacements de bus soit refaite.
-

Course cycliste du 15 août

Gaëlle WILLEMS signale qu'une personne s'est plainte de ne pas avoir été informée de la course cycliste du 15 août. Il est précisé que tous les riverains ont pourtant reçu une lettre dans leur boîte aux lettres.

Concours de pétanque – septembre

Des participants au concours ont salué les travaux réalisés aux sanitaires, les jugeant très réussis.

Fin de la séance 21h30